



ELABORATION DU PLU :  
Prescrite le 13/10/2015  
Enquête publique du 11/06/2018 au 13/07/2018 inclus  
Approbation par délibération du 18 octobre 2018

CACHET DE LA MAIRIE



**Éléments de contexte :**  
 - Limite communale  
 - Commune limitrophe  
 - Bâti existant  
 - Rivière de Saint-Laurent

**Zonage :**

<b>Zone Urbaine :</b>	<b>Zone Agricole :</b>
- Secteur Urbain Dense (Ud)	- Zone Agricole stricte (A)
- Secteur Urbain Aggloméré dense (Ua)	- Secteur Agricole de Tourisme (At)
- Secteur Urbain Aggloméré (Ub)	
- Secteur Urbain Aggloméré lâche (Uc)	<b>Zone Naturelle :</b>
- Secteur Urbain d'Équipement sportif (Us)	- Zone Naturelle stricte (N)
- Secteur Urbain d'Équipement public (Ue)	- Secteur Naturel de Jardins (Nj)
- Secteur Urbain d'Activités économiques (Uz)	
<b>Zone A Urbaniser :</b>	<b>Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) :</b>
- Secteur A Urbaniser dense (AUd)	- Périmètre d'une Orientation d'Aménagement et de Programmation
- Secteur A Urbaniser Aggloméré (AUa)	

**Patrimoine bâti et naturel**

- Élément ponctuel du patrimoine bâti identifié au titre de l'article L151-19 du CU
- Bâtiment situé en zone N et A pouvant changer de destination
- ▲ Mare identifiée au titre de l'article L151-23 du CU
- Alignement boisé à créer au titre de l'article L151-23 du CU
- Alignement boisé et talus existant identifié au titre de l'article L151-23 du CU
- Mur identifié au titre de l'article L151-19 du CU
- Espace boisé classé au titre des articles L113-1 et L113-2 du CU
- Verger identifié au titre de l'article L151-23 du CU
- Zone humide identifiée au titre de l'article L151-23 du CU

**Case commerciale**

- ▲ Case commerciale identifiée au titre de l'article L151-16 du CU

**Emplacements réservés**

- Emplacement réservé

**Cheminement**

- Sentier piétonnier ou itinéraire cyclable à conserver ou à créer au titre de l'article L151-38 du CU

**Risques**

- Zone de risque lié à la présomption d'un indice de cavité souterraine

